



Calvinet

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ; et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié),
Vu la requête formulée par Monsieur Marc ZIELINSKI,

Considérant qu'en raison de l'emménagement de Monsieur et Madame ZIELINSKI au 47 rue de la Châtaigneraie à Calvinet, 15340 PUYCAPEL, nécessitant l'intervention d'un véhicule poids lourd (3.5 tonnes), des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas règlementés.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il est donné autorisation à Monsieur et Madame ZIELINSKI, de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un camion poids lourd (3.5 tonnes), pour effectuer ledit emménagement au 47 rue de la Châtaigneraie Calvinet, 15340 PUYCAPEL.

ARTICLE 2 :

L'installation de chantier sera réalisée de façon à permettre le passage en toute sécurité des usagers et des agents chargés de l'exploitation de la dépendance domaniale occupée. Le cheminement des piétons devra être guidé, balisé et sécurisé. La chaussée et les accotements de la route départementale seront maintenus propres et exempts de tous débris ou résidus. Les béquilles de stabilisation de l'engin de chargement seront équipées d'un système qui évitera aux dites béquilles de pénétrer dans la surface du sol. Le pétitionnaire devra s'assurer de la portance des sols sous le poids de ses engins à Un état des lieux pourra être demandé à la mairie avant travaux, à défaut la chaussée, les trottoirs ou accotements sont considérés en bon état. La remise en état des éventuels dégâts sera à la charge du pétitionnaire.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Empiètement d'un camion sur la chaussée : La signalisation d'approche de part et d'autre du chantier sera composée des panneaux AK5 (travailleur), AK3 (chaussée rétrécie), BK14 (vitesse limitée à 30km/h), B3 (interdiction de doubler), alternat par feux ou B15-C18 pour les priorités de passage distants entre eux de 30 m et BK31 (fin de prescription) - Une voie sera maintenue ouverte à la circulation - Si nécessaire une signalisation temporaire composée de panneaux de type AK 4 (chaussée glissante) sera mise en place.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera applicable le jeudi 08 mai 2025 de 12h00 à 18h00.



Calvinet

Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



Mourjou

ARTICLE 4 :

La signalisation règlementaire conforme sera mise en place par Monsieur et Madame ZIELINSKI.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de PUYCAPEL, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 06 mai 2025

François DANEMANS, Maire de PUYCAPEL

